



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis le 03.11.22
Mis en ligne le 03.11.22

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2022_140

SAISON CULTURELLE 2022 2023

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC LA CIE TIVOLI THÉÂTRE POUR LA REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DE "ART", LE JEUDI 3 NOVEMBRE 2022 À 20 H 30 AU PALAIS DES CONGRÈS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1) permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de Monsieur Florent POUSSARD, sise 72 rue de Hardoy - 64600 ANGLET, de proposer une représentation théâtrale, le jeudi 3 novembre 2022 à 20 h 30 au Palais des Congrès.

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes d'organiser cette représentation théâtrale,

DÉCIDE

article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation avec Monsieur Florent POUSSARD, sise 72 rue de Hardoy -64600 ANGLET, de proposer une représentation théâtrale, le jeudi 3 novembre 2022 à 20 h 30 au Palais des Congrès.

article 2

de régler à l'ordre de la Compagnie Tivoli théâtre, la somme totale de 800 € net (huit-cents euros) non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

Les frais de repas seront à la charge de la commune ainsi que les taxes des droits d'auteurs.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le 25 octobre 2022

Thierry LAVIT
MAIRE

Pour le Maire empêché
le Premier Adjoint
Philippe ERNANDEZ